

***Etude et préconisation pour la mise en
place d'une filière d'assainissement
individuel***

Mise en conformité pour deux habitations

Département de l'AUDE

Commune de SAINT MARTIN LANDE

Lieu-dit : « Les Périés »

Date	Opérateur	Dossier N° ES 20.025
05/03/21	AL	Création
		Modification

PETITIONNAIRE

***M.DE LIGONDES Jean Francois
« Domaine Les Périés »
11 400 SAINT MARTIN
LANDE***

BUREAU D'ETUDE - VRD

OPALE
ZA La Plaine
11 300 Cournanel
Tel : 04.68.69.20.01
Fax : 09.70.19.34.74

OBJET DE L'ETUDE

L'opération a consisté à réaliser une étude de sol à la parcelle, pour la mise en place d'une filière d'assainissement individuel, dans le cadre d'une demande de mise en conformité pour deux habitations , sur la commune de SAINT MARTIN LALANDE (11) au lieu dit : « Les Périés ».

L'objectif de cette étude est de définir pour la parcelle étudiée la filière d'assainissement la mieux adaptée pour traiter les eaux usées domestiques conformément à l'arrêté du 07 septembre 2009.

L'étude fera ressortir les caractéristiques essentielles du terrain permettant de juger de l'adéquation de la filière d'assainissement proposée avec l'aptitude du sol de la parcelle concernée.

Par le biais de cette étude, les points suivants seront étudiés :

- l'aptitude du sol au géoassainissement
- Les caractéristiques du site (hydrologie, topographie, conditions de rejet, implantation...)
- La configuration de l'habitation desservie (caractéristiques du logement, extension projetée...)

L'étude permettra de définir le type de filière d'assainissement à mettre en place ainsi que son dimensionnement et son schéma type d'implantation.

RESUME DE L'ETUDE

INFORMATIONS GENERALES	
Identification du pétitionnaire	.DE LIGONDES Jean Francois « Domaine Les Périés » 11 400 SAINT MARTIN LALANDE
Nature du projet	Mise en place de filières d'assainissement pour une habitation.
Adresse du projet	Lieu dit : « Domaine Les Périés » 11 400 SAINT MARTIN LALANDE
Références cadastrales	Parcelle cadastrale N° 115 Section : ZK
DESCRIPTIF DE L'HABITAT	
Capacité d'accueil :	- Habitation principale : 5 pièces principales dont 4 chambres - Habitation N°2 (chambres d'hôtes) : 5 dont 4 chambres On prendra un nombre d'équivalent habitant de 13 EH pour le dimensionnement de la filière.
DEFINITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ADAPTEE	
Filière(s) classique(s) préconisée(s) La mise en œuvre et l'utilisation devra être conforme aux prescriptions du DTU64-1 en vigueur	Compte tenu de la superficie nécessaire ainsi que des contraintes techniques de mise en place , une filière classique n'est pas une solution adaptée.
Mode de dispersion	
Filière(s) agréée(s) Préconisée(s) (Parue au journal officiel de la république Française)	Filières agréées Préconisées de 13 EH* : CF annexe N°1 La mise en œuvre et l'utilisation devront être conformes aux prescriptions du constructeur.
	Mode de dispersion : Superficiel au réseau pluvial déjà existant sur la parcelle.
Préconisations ou particularités	-Respect des distances préconisées -Toutes circulations d'engin ne sont pas conseillées sur les ouvrages d'assainissement. -Ouvrage existant à vidanger et extraire ou condamner. -Mise en place de regards de collecte -Toutes les eaux usées de l'habitation doivent être collectées par la nouvelle filière d'assainissement.

* On applique un ratio de 2 EH/Chambre pour ce qui concerne les chambres d'hôtes, soit :
4 X 2EH= 8EH pour l'habitation N°2.

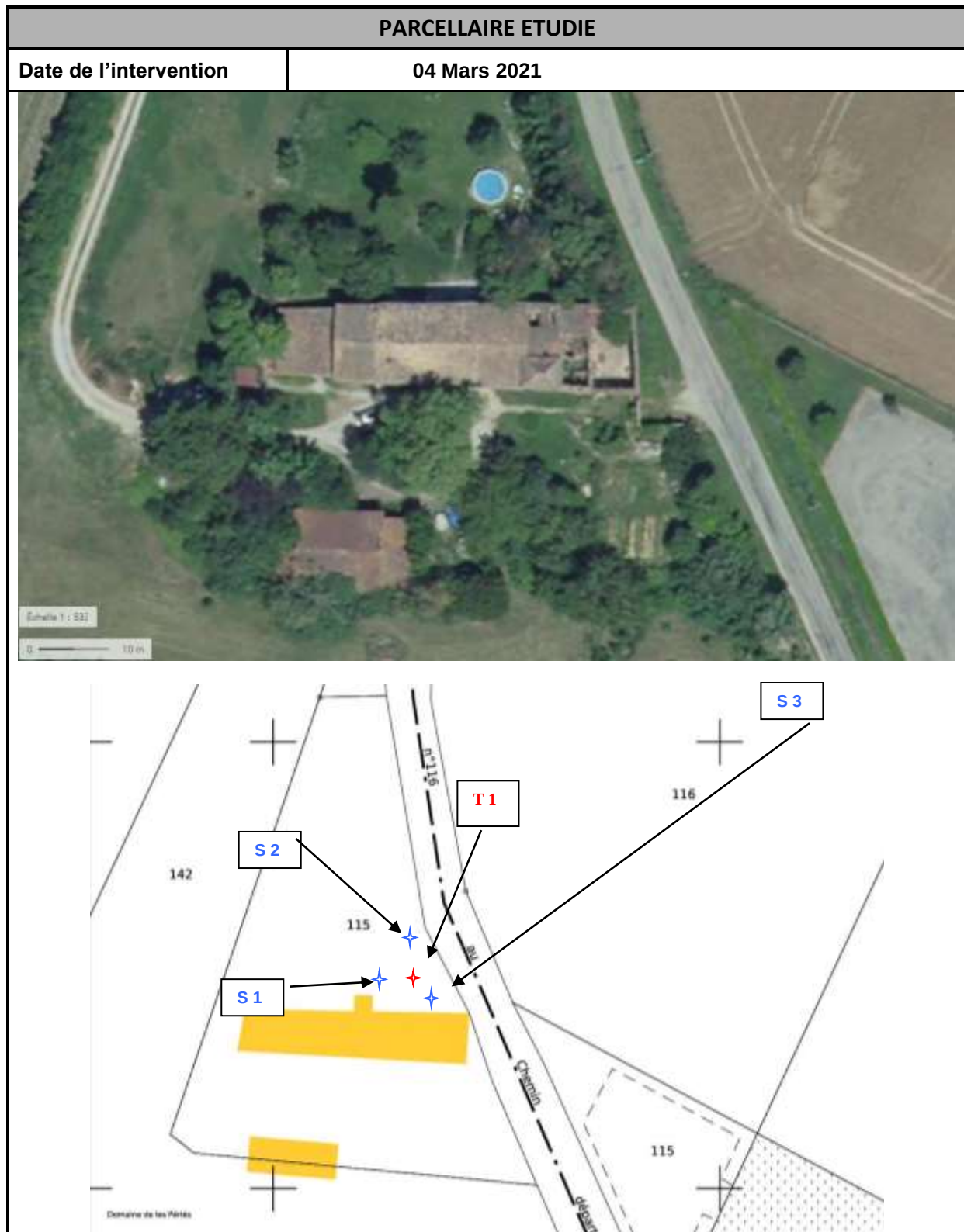
PIECE 1

DETAIL DE L'ETUDE

INFORMATIONS GENERALES	
Identification du pétitionnaire	.DE LIGONDES Jean Francois « Domaine Les Périés » 11 400 SAINT MARTIN LANDE
Nature du projet	Mise en place de filières d'assainissement pour une habitation.
Adresse du projet	Lieu dit : « Domaine Les Périés » 11 400 SAINT MARTIN LANDE
Références cadastrales	Parcelle cadastrale N° 115 Section : ZK

DESCRIPTIF DE L'HABITAT		
Type d'habitat	Principal et locatif	
Nombre de pièce principale	10 au total	
Type de pièces principales	➤ 8 chambres ➤ 2 séjours /salles à manger	
Capacité d'accueil en équivalent habitant (EH)	On prendra un nombre d'équivalent habitant maximum de 13EH pour le dimensionnement des filières	
Equipements sanitaires (donnés à titre indicatif)	Type	Nombre
	WC	2
	Salle de Bain	2
	Lave linge	1
	Lave vaisselle	1

DESCRIPTIF DE LA PARCELLE ET DU SOL EN PLACE		
Superficie de la parcelle	> 1000 m ²	
Alimentation en Eau potable	Raccordement au réseau communal d'eau potable	Oui
	Présence d'un captage, puits, source	Oui
	↳ Utilisé pour la consommation humaine ↳ Distance > à 35m du site prévu pour l'installation de la filière de traitement	Non Oui
Pente globale du terrain	De 0 à 2% sur la zone d'étude	Faible
Contraintes environnementales	Respect des distances par rapport à l'implantation définie pour l'installation de la filière de traitement :	> 5m de l'habitation Oui
		> 3m de toute culture, plantation, ... Oui
		> 3m de limite de parcelle Oui
	Superficie disponible pour l'assainissement	> 100 m ²
	Accessibilité aisée aux ouvrages Si non, celui-ci devra être rendu possible	Oui
Terrain en zone inondable	Non	
Irrigation souterraine de végétaux (non comestibles) possible ?	Non	
Milieu récepteur	Absence de cours d'eau à proximité de la zone d'étude. Présence d'un fossé	
Végétation	Le parcellaire étudié est actuellement enherbé et parsemé d'arbres.	
Résultat des sondages S1, S2 et S3	Parcelle présentant une pente faible sur la zone d'étude. La texture du sol s'est révélée à dominante argileuse. Les sondages ont démontré la présence d'un sol profond sur le lieu prévu d'implantation - Profondeur des sondages : S1 : 1.00m S2 : 1.00m S3 : 1.00m	
Paramètre hydromorphie ↳ Présence d'une circulation à moins de 1.10m ↳ Trace d'hydromorphie ⇒ Si oui – profondeur par rapport au TN		Non
Paramètre substratum ↳ Présence du substratum rocheux ⇒ Si oui , profondeur par rapport au TN		Non
Résultat du test de perméabilité	Paramètre perméabilité ↳ Profondeur du test : ↳ Valeur T1 : mm/h ↳ Classification de l'horizon	0.60m 8 mm/h Peu perméable
Aptitude du sol en place à l'assainissement individuel :		Médiocre



CONCLUSION DE L'ETUDE DE SOL

Le test de percolation a révélé la présence d'un sol peu perméable.
Les sondages ont mis en évidence un sol de texture argileuse.
Le sol apparaît suffisamment profond sur le lieu prévu d'implantation.

La pente est apparue de faible sur la zone prévue d'implantation .

Toutes les sorties des habitations devront être collectées par le nouvel ouvrage d'assainissement.
Les ouvrages existants sont à vidanger et extraire ou condamner.

Compte tenu des contraintes de mise en place (emprise au sol, terrassement important, poste de relevage éventuel) et du coût qui en résulte, une filière classique ne pourra être implantée.

Une filière agréée est une solution plus adaptée.

L'évacuation des effluents traités ne pouvant se faire par infiltration sur la parcelle, le rejet se fera au fossé, via le réseau pluvial déjà existant.

Clapet anti retour à prévoir au point de rejet.

Toutes circulations sur les ouvrages d'assainissement sont déconseillées. Un accès devra permettre leur entretien.

Une attention particulière est à porter sur le respect de l'écoulement gravitaire lors de la mise en place des ouvrages.

FILIERE DE TRAITEMENT CLASSIQUE ADAPTEE

Filières agréées

EVACUATION DES EAUX USEES TRAITEES

Superficiel via le réseau pluvial

DEFINITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	
Filière(s) classique(s) préconisée(s) La mise en œuvre et l'utilisation devra être conforme aux prescriptions du DTU64-1 en vigueur	Compte tenu de la superficie nécessaire ainsi que des contraintes techniques de mise en place , une filière classique n'est pas une solution adaptée.
Mode de dispersion	
Filière(s) agréée(s) préconisée(s) (Parue au journal officiel de la république Française)	<i>Filières agréées Préconisées de 13 EH*: CF annexe N°1</i> La mise en œuvre et l'utilisation devront être conformes aux prescriptions du constructeur.
	<u>Mode de dispersion :</u> <i>Superficiel au réseau pluvial déjà existant sur la parcelle.</i>
Préconisations ou particularités	-Respect des distances préconisées -Toutes circulations d'engin ne sont pas conseillées sur les ouvrages d'assainissement. -Ouvrage existant à vidanger et extraire ou condamner. -Mise en place de regards de collecte -Toutes les eaux usées de l'habitation doivent être collectées par la nouvelle filière d'assainissement.

PIECE 2

ANNEXES

ANNEXE N°1

Tableau des filières agréées préconisées

Les caractéristiques des filières d'assainissement individuel agréées se trouvent sur le site du gouvernement : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/> dans la rubrique « procédure d'évaluation ».

FILIERES AGREES	Nombre d'Equivalent Habitant	Avis relatif à l'agrément N :	Ouvrages pouvant être mis en place
Neve environnement TOPAZE T5	5	2010-003	
SOTRALENTZ ACTIBLOC 2500-2500 SL	4	2010-004	
Bionest BIONEST PE-5	5	2010-005	
EPUR BIOFRANCE F4	5	2010-006	
EPUR BIOFRANCE PLAST F4	5	2010-007	
SEPTODIFFUSEUR SD14	4	2010-008	
SEPTODIFFUSEUR SD22	5	2010-009	
SEPTODIFFUSEUR SD23	5	2010-010	
Phyto plus environnement BIO REACTION SYSTEM	5	2010-011	
Eauclin MONOCUVE Type 6	6	2010-015	
Eloy Water OXYFIX C-90 MB 4EH 4500	3	2010-016	
Eloy Water OXYFIX C-90 MB 5EH 6000	5	2010-017	
Premier tech environnement EPURFLO Maxi CP	5-6-7-8-10-12-14-17	2010-018	X
Premier tech environnement EPURFIX CP	5-7	2010-019	
Kessel AG INNOCLEAN 4EW	4	2010-020	
Delphin Compact 1 Delphin Water Systems GmbH and Co.KG	4	2010-021	
Abas SIMBIOSE 4EH	4	2010-022	
Kingspan Environmental BIODISK BA5EH	5	2010-023	
Eparco Filtre à Massif de zéolithe	5 à 20	2010-026	X
BIOROCK D5 BIOROCK	5	2010-026 (bis)	
BIOROCK D6 BIOROCK	6	2011-001	
STOC Environnement OXYFILTRE	5	2011-002	
Nassar Techno Group Microstation Modulaire XXS	4	2011-003	
ALIAxis R&D SAS PURESTATION EP600	4	2011-004	
AUTOEPURE 3000 EPUR NATURE	5	2011-005	
KLARO EASY GRAF Distribution SARL	8	2011-006	
TRICEL P6 KMG	1 à 6	2011-007	
Assainissement Autonome COMPACT'O ST2	4 à 6	2011-008	
EYVI 07 PTE SMVE	7	2011-009	
OPUR SUPER COMPACT 3	3	2011-010	
STEPIZEN 1-5 EH	5	2011-012	
EPURALIA ADVISAEN	5	2011-013	
KLÄROFIX 6 UTP UMWELTECHNIK PÖHNL GmbH	6		

FILIERES AGREES	Nombre d'Equivalent Habitant	Avis relatif à l'agrément N :	Ouvrages pouvant être mis en place
DBO EXPERT inc – ENVIRO SEPTIC ES 6EH	6	2011-014	
Sébico SEPTODIFFUSEUR SD	2 à 20	2011-015	X
BIOKUBE (5EH)	5	2011-016	
BIOCLEANER B 4 PP (4EH)	4	2011-017	
EPURFIX CP MC (6EH)	6	2011-018	
PRECOFLO CP (5EH)	5	2011-019	
EPURFLO MINI CP	5 à 10	2011-020	
EPURFLO MAXI CP	12 à 20	2011-021	X
AQUATIRIS PHYTOEPURATION	5	2011-022	
AQUATEC VLF ATF-8EH	8	2011-023	
ABAS SIMBIOSE(4BP-5BP-5BIC)	4 et 5	2011-024	
SIMOP BIOXYMOP 6025/06	6	2012-001	
STATEPUR MAXI CP	5, 6, 7, 8, 10, 12,14 et 17	2012-006	X
STATEPUR MINI CP et MEGA CP	5, 6, 7, 8, 10, 12, 14,17 et 20	2012-008	X
EPURBA COMPACT	5,10 15 et 20	2012-010	X
DBO EXPERT ENVIRO-SEPTIC ES	(5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20 EH)	2012-011	X
STOC ENVIRONNEMENT OXYFILTRE 9 et 17	9 et 17	2012-012	
EPUR NATURE AUTOEPURE 4000 ; 7000 ; 5000 et 9000	8,10,15 et 20	2011-004 - 2011-004 bis et 2012-013	X
BIROCK D10 BIROCK	10	2012-014	X
EPUR BIOFRANCE ROTO	8, 12, 16, 20	2012-019	
EPUR BIOFRANCE Modèles Bloc	(6, 8, 12, 16, 20 EH)	2012-020	
EPUR BIOFRANCE PLAST	(8, 12, 16, 20 EH)	2012-021	
IFB Environnement Végépure Compact	4 EH à 20 EH	2012-023-ext01-2012-023-ext02- 2012-023-ext03-2012-023-ext04-2012-023-ext05-2012-023-ext06-2012-023-ext07- 2012-023-ext08- 2012-023-ext09-2012-023-ext10-2012-023-ext11- 2012-023-ext12- 2012-023-ext13- 2012-023-ext14- 2012-023-ext15-2012-023-ext16	X
IFB Environnement Végépure ProMS	4 à 20	2012-024	X
EPURFLO	5,6,7,8,10,12,14,17 et 20	2012-026	X

FILIERES AGREES	Nombre d'Equivalent Habitant	Avis relatif à l'agrément N :	Ouvrages pouvant être mis en place
EPURFix Modèles CP	5,6 et 8	2012-027	
EPURFLO MINI CP et MEGA CP	(5,6,7,8,10) Et (12,14,17,20)	2012-028	X
PRECOFLO Modèles CP	4,5,6,8,10,12,15,18 et 20	2012-029	X
SEBICO Microstations Aquameris, Modèles 5 EH, 8 EH et 10 EH :	5,8 et 10	2012-030, 2012-030-mod01, 2012-030-ext01, 2012-030- ext01-mod01, 2012-030- ext02	
KLARO , Modèles Quick Modèles EASY	(4, 6, 8 EH) (18 EH)	2012-031	
Ouest Environnement Compactodiffuseur à zéolithe	(9 EH)	2012-033	
GECOFLO Modèles CP MC	(3, 5, 7, 10, 15, 20 EH)	2012-034	X
STRATEPUR MAXI CP	(4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 17, 20 EH)	2012-035	X
STRATEPUR MINI CP et MEGA CP	(5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 17, 20 EH)	2012-036	X
STRADAL EPURBA COMPACT	(4, 5, 6, 8, 10, 12, 15, 18, 20 EH)	2012-037	X
ALBIXON TP-5EO	5	2012-038	
WPL Limited WPL DIAMOND	5	2012-039	
SOTRALENTZ EPANBLOC faible profondeur	(6 EH)	2012-043	
SOTRALENTZ EPANBLOC faible profondeur	(6 EH)	2012-043	
KESSEL AG InnoClean PLUS EW6	(6 EH)	2012-041	
KESSEL AG InnoClean PLUS Modeles EW	4,8 et 10	2012-041-2012- 041-ext01- 2012-041-ext02- 2012-041-ext03	
CONDER ENVIRONMENTAL SOLUTIONS CONDER CLEREFLO ASP	8	2012-045	
PREMIER TECH FRANCE KOKOPUR	5 EH et 10 EH	2013-001 et 2013-001 ext001	
ATB France PUROO 6	1 à 6	2013-003	

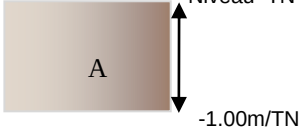
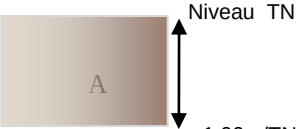
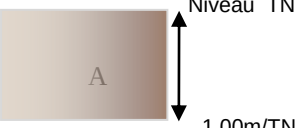
Certaines filières agréées ci-dessus peuvent engendrer la mise en place d'un poste de relevage permettant une dispersion et/ou un rejet à faible profondeur (alimentation électrique à prévoir).

La mise en place des filières devra tenir compte des prescriptions techniques et des conditions de mise en œuvre du titulaire de l'agrément.

ANNEXE N°2

Sondages et test de perméabilité

Profil des Sondages

Terrain naturel 	S1 Profondeur du sondage : 1.00m	<u>Horizon A : Brun clair de 0 à -1.00 m</u> ⇒ <u>Texture</u> : Argileuse ⇒ <u>Tassement</u> : Moyen ⇒ <u>Cohésion</u> : Moyenne ⇒ <u>Structure</u> : Polyédrique ⇒ <u>Porosité</u> : Intersticielle
Terrain naturel 	S2 Profondeur du sondage : 1.00m	<u>Horizon A : Brun clair de 0 à -1.00 m</u> ⇒ Texture : Argileuse ⇒ Tassement : Moyen ⇒ Cohésion : Moyenne ⇒ Structure : Polyédrique ⇒ Porosité : Intersticielle
Terrain naturel 	S3 Profondeur du sondage : 1.00m	<u>Horizon A : Brun clair de 0 à 1.00 m</u> ⇒ Texture : Argileuse ⇒ Tassement : Moyen ⇒ Cohésion : Moyenne ⇒ Structure : Polyédrique ⇒ Porosité : Intersticielle

Paramètres déterminant l'aptitude des sols

- Profondeur du substratum rocheux (m) : Oui..... **Moyenne**
- Hydromorphie : Non..... **Bonne**
- Pente du terrain : Entre 0 et 2% sur la zone d'étude **Bonne**

ANNEXE N°3

Arrêté du 07 Septembre 2009

Fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement
non collectif.